

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 8a de l'ordre du jour

CX/PFV 10/25/9-Add. 1
Octobre 2010

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES TRAITÉS

25^e session
Bali, Indonésie,
du 25 au 29 octobre 2010

EXAMEN DE LA REVISION DES NORMES CODEX POUR LES FRUITS ET LEGUMES SURGELES ET AUTRES FRUITS ET LEGUMES EN CONSERVE

commentaires presentes par : l'Australie, Cuba, Iran, Kenya, les Etats-Unis d'Amérique
et la Fédération Internationale des Aliments Surgelés (IFFA)

AUSTRALIE

Observations générales

L'Australie reconnaît acte des efforts consentis par les États-Unis pour coordonner ces travaux au nom du Comité, et elle appuie bon nombre des recommandations contenues dans la section Conclusion du plus récent document. En outre, l'Australie propose plusieurs mesures pour faire avancer les travaux au sein du groupe de travail physique et à la réunion du Comité.

En ce qui concerne l'élaboration d'une norme cadre (rapport du groupe de travail, section 3), la 24^e session du Comité a examiné une proposition de format et d'approche pour l'élaboration de cette norme, et a décidé de mettre fin à ces travaux (ALINORM 09/32/27, par. 99 à 103). L'Australie estime que les normes existantes applicables aux fruits et légumes surgelés respectent généralement le modèle proposé dans le Manuel de procédure du Codex Alimentarius (19^e édition, p. 30). Le cas échéant, selon les produits, ce format est adapté de manière à convenir à chaque produit. Par conséquent, il n'est ni nécessaire ni utile de tenir un débat sur l'élaboration d'une autre présentation ou d'un autre format de norme pour les fruits et légumes surgelés. Il en va de même pour la proposition visant l'élaboration d'une norme-cadre pour les autres fruits en conserve (rapport du groupe de travail, sections 1 et 2).

L'Australie appuie l'élaboration de normes englobant tous les produits commercialisés au sein des groupes de produits et pour les produits de base qui partagent des dispositions identiques ou similaires afin de couvrir autant de produits que possible au sein des groupes de produits, pourvu que le volume des échanges internationaux et inter-régionaux des produits à normaliser le justifie.

L'Australie est favorable à l'élaboration et à la révision des normes applicables aux fruits et légumes traités en fonction des besoins et à la demande des pays où les dispositions existantes sont jugées insuffisantes par rapport aux besoins du commerce, mais elle rappelle toutefois que le Comité a repris les travaux en 1998 à la demande de la Commission, précisément pour réviser et simplifier les normes applicables aux fruits et légumes traités. Nous en concluons que les travaux peuvent être entrepris à ce sujet sans qu'il ne soit nécessaire d'attendre qu'un pays membre en fasse la demande expresse.

Par conséquent, l'Australie appuie le lancement des travaux d'élaboration d'une norme générale pour les fruits congelés et d'une autre norme pour les légumes surgelés, et de viser à regrouper les autres normes pour les fruits en conserve.

L'Australie estime que la simplification des normes devrait contribuer à réduire la tâche de révision des normes de produits requise pour répondre aux besoins des différentes exigences nationales, et tenir compte des innovations actuelles et futures dans les produits, tout en assurant la salubrité des aliments et la loyauté du commerce des aliments.

En outre l'Australie estime que les normes de produits devraient renfermer des définitions de produits essentiels et éviter autant que possible l'établissement de limites prescriptives ou quantitatives pour la qualité. La protection des consommateurs et l'information nécessaire peuvent être assurées à l'aide d'un étiquetage conforme aux textes horizontaux élaborés par le Comité du Codex sur l'étiquetage des aliments. Lorsque des dispositions propres à des produits spécifiques sont nécessaires, il serait possible d'utiliser des annexes, bien que celles-ci devraient être réduites au minimum.

Dans ce contexte, nous croyons que la réduction du dédoublement des dispositions contenues dans les normes de produits, au moyen du référencement des dispositions pertinentes contenues dans des normes horizontales, simplifierait encore davantage les normes et permettrait ainsi de produire des documents plus facilement utilisables. Ces normes comprennent la norme Codex Stan 1-1985 *Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées*; Codex Stan 192-1995 *Norme générale pour les additifs alimentaires*; et dans le cas des fruits et légumes surgelés, le document CA/RCP 8-1976 *Code d'usages international recommandé pour le traitement et la manutention des denrées surgelées*.

Observations spécifiques

Certains Fruits en conserve (autres)

L'Australie propose que les dispositions de plusieurs normes existantes, pour les poires en conserve (Codex Stan 61-1981), les pêches en conserve (Codex Stan 75-1981) et les fruits à noyaux en conserve (Codex Stan 242-2003), ainsi que les cocktails de fruits en conserve (Codex Stan 78-1981) et les salades de fruits tropicaux en conserve (Codex Stan 99-1981), par exemple, sont suffisamment semblables pour qu'une norme générale pour les autres fruits en conserve englobe les dispositions applicables à ces fruits et à d'autres. De la même manière, les différents petits fruits pourraient être regroupés en une seule norme.

Prochaines étapes

Le mandat de ce groupe de travail consistait à « examiner toutes les autres normes applicables aux fruits en conserve ainsi que les normes applicables aux fruits et légumes surgelés par méthode rapide et de déterminer si ces normes sont encore pertinentes et nécessaires, et si c'est le cas, si elles doivent être révisées en tout, en partie ou aucunement, ainsi que d'examiner la possibilité de grouper les fruits en conserve et les fruits et légumes surgelés par méthode rapide qui restent dans des normes plus horizontales, de manière comparable à l'approche adoptée pour le Projet de norme pour certains légumes en conserve, et à **formuler des recommandations à cet égard en vue de la prochaine session du Comité** ».

L'Australie estime qu'une grande partie des étapes requises pour parvenir à s'entendre sur la pertinence et la nécessité de ces normes et sur la faisabilité du regroupement des produits en normes plus horizontales ont été franchies. Afin de faire progresser ces travaux, nous proposons que lors de sa réunion du 24 octobre 2010, le groupe de travail physique commence à rédiger des documents de projet pour :

- i) élaborer une norme pour les autres fruits en conserve;
- ii) élaborer des normes horizontales pour
 - a) les fruits surgelés;
 - b) les légumes surgelés.

CUBA

Appendice I

Observations générales

1. Déterminer si les autres normes devraient être révisées, simplifiées et groupées en normes horizontales

Cuba appuie ce qui suit :

- L'expérience récente ayant permis de réviser la norme pour certains légumes en conserve (CODEX STAN 297-2009) selon un processus accéléré : Cette approche de travail est souhaitable et devrait être maintenue afin de faire avancer les travaux du Comité et d'obtenir des résultats tangibles à court terme pour les normes en attente de révision.
- Le regroupement des normes de produits similaires, comme cela a été fait dans la norme Codex pour certains légumes en conserve (CODEX STAN 297-2009).
- Réviser les normes CCPFV en suspens, étant donné qu'elles se rapportent toutes à des produits ayant de l'importance pour le commerce international; il faut simplifier le processus utilisé pour la révision des normes.
- Chaque révision doit non seulement tenir compte des changements dans les pratiques commerciales et l'évolution des produits, mais aussi de la protection du consommateur et des pratiques commerciales équitables.
- Les normes de produits du Codex devraient comprendre les définitions de produits essentiels et, si possible, éviter d'imposer des limites normatives ou quantitatives pour la qualité.

2. Autres normes applicables aux fruits en conserve

Cuba appuie ce qui suit :

- I. L'élaboration d'une norme pour les petits fruits en conserve - cette norme comprendrait les fruits de baies diverses.

II. L'élaboration d'une norme pour les fruits en conserve qui comprendrait des dispositions générales communes et des annexes pour les produits tels que les poires en conserve, les ananas en conserve, les mangues en conserve, avec possibilité d'ajouter de nouvelles annexes pour d'autres fruits en conserve; ou l'élaboration d'une norme générale pour les fruits qui sont suffisamment similaires. Cuba propose d'inclure les fruits suivants dans la norme pour les fruits en conserve : la goyave et la papaye.

III. L'élaboration d'une norme pour les mélanges de fruits en conserve; cela comprendrait les cocktails de fruits et les fruits tropicaux en conserve, avec possibilité d'élargir la norme à d'autres mélanges de fruits en conserve. Cuba propose d'inclure les fruits suivants dans la norme : la goyave et la papaye.

IV. L'élaboration d'une norme pour les chutneys, en élargissant le champ d'application de la norme sur le chutney de mangue, étant donné que ce condiment peut être confectionné avec d'autres fruits et légumes.

3. Les normes applicables aux fruits et légumes surgelés

Cuba soutient la position suivante :

Au lieu d'affecter les ressources par ailleurs limitées du CCPFV à « la révision/simplification » des normes du CCPFV sur les fruits et légumes surgelés, alors que tout semble indiquer que ce travail n'est pas nécessaire, laisser les normes existantes telles quelles (avec la possibilité, comme toujours, de réviser les normes individuellement si cela est jugé nécessaire pour des motifs liés aux échanges commerciaux).

Annexe II

Observations générales

Cuba appuie le texte suivant :

- Les exemples de mise en commun possible des normes sur les fruits et légumes en conserve et les fruits et légumes surgelés. Cuba propose d'inclure les fruits suivants : la goyave et la papaye, dans les normes pour les fruits en conserve incluant la salade de fruits et les fruits en conserve.

Observations sur la charge de travail et les résultats des travaux (1998-2008)

Cuba juge opportun de maintenir et de renforcer les groupes de travail électroniques et de conserver la fréquence de deux ans pour la tenue des sessions générales.

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR L'APPROCHE À ADOPTER POUR EXAMINER LES NORMES CODEX POUR CERTAINS FRUITS ET LÉGUMES TRAITÉS

Normes Codex pour les fruits en conserve (autres)

	Oui	Non	Justification
1. Les normes Codex des autres fruits en conserve sont sans rapport avec le commerce international et doivent donc être abrogées.		X	
2. Les normes Codex des autres fruits en conserve sont pertinentes pour le commerce international et doivent donc être gardées telles quelles.		X	Il faut les mettre à jour et réviser les changements dans la conception technologique de ce type de produit.
3. Les normes Codex des autres fruits en conserve sont pertinentes pour le commerce international et doivent donc être révisées :	X		
3.a En partie	-	-	
3.b En entier	X	X	Il faut les mettre à jour et de réviser les changements dans la conception technologique de ce type de produit, en tenant compte des changements apportés aux normes complémentaires élaborées par d'autres comités et qui ont été révisées, comme les normes pour les additifs, l'étiquetage, etc.

	Oui	Non	Justification
4. Si les normes doivent être révisées en partie, la révision devrait porter sur :	-	-	
4.a La mise à jour des sections qui mentionnent les textes généraux du Codex élaborés par des comités horizontaux, par exemple sur les additifs, les contaminants, l'hygiène, etc.	-	-	
4.b En plus de ce qui précède, la révision de certaines sections en vue de leur mise à jour et/ou de leur simplification - indiquer quelles sections.	-	-	
5. Si les normes doivent être révisées en entier, la révision devrait dans tous les cas :	-	-	
5.a Faire en sorte que les normes demeurent distinctes	-	-	
5.b Envisager la possibilité de regrouper les normes par produits ayant des dispositions communes	X	-	Cette façon de faire est très bonne pour les groupes de produits ayant des caractéristiques similaires. Son efficacité a été démontrée dans les récents travaux du Comité. Les normes ont été très bien reçues par tous les pays.
6. Si les normes doivent être groupées, on peut envisager d'élaborer :	-	-	
6.a Une norme pour les petits fruits en conserve	X		
6.b Une norme pour les salades de fruits en conserve	X		Cuba propose d'inclure les fruits suivants : la goyave et la papaye.
6.c Une norme pour les autres fruits en conserve (non couverts par d'autres normes de fruits en conserve)	X		Cuba propose d'inclure les fruits suivants : la goyave et la papaye.
6.d Toute autre proposition visant à regrouper les normes	-	-	
7. Toute autre observation que vous pourriez avoir en ce qui concerne l'approche qui devrait être adoptée pour la revue des normes Codex des autres fruits en conserve	-	-	

Normes du Codex pour les fruits et légumes surgelés (tous)

	Oui	Non	Justification
1. Les normes Codex des fruits et légumes en conserve sont sans rapport avec le commerce international et doivent donc être révoquées		X	
2. Les normes Codex des autres fruits et légumes en conserve sont pertinentes pour le commerce international et doivent rester telles quelles	X		
3. Les normes Codex des fruits et légumes en conserve sont pertinentes pour le commerce international et doivent être révisées :	-	-	

	Oui	Non	Justification
3.a En partie			
3.b En entier		X	
4. Si les normes doivent être révisées en partie, la révision devrait porter sur :	-	-	
4.a La mise à jour des sections qui mentionnent les textes généraux du Codex élaborés par des comités horizontaux, par exemple sur les additifs, les contaminants, l'hygiène, etc.	-	-	
4.b en plus de ce qui précède, la révision de certaines sections en vue de leur mise à jour et/ou de leur simplification - indiquer quelles sections	-	-	
5. Si les normes doivent être révisées en entier, la révision devrait dans tous les cas :	-	-	
5.a Faire en sorte que les normes demeurent distinctes		X	
5.b Envisager la possibilité de regrouper les normes par produits ayant des dispositions communes	X		
6. Si les normes doivent être groupées, on peut envisager d'élaborer :	-	-	
6.a Norme des légumes surgelés	X		
6.b Norme des fruits surgelés	X		
6.c Toute autre proposition visant à regrouper les normes	-	-	
7. Toute autre observation que vous pourriez avoir en ce qui concerne l'approche qui devrait être adoptée pour la revue des normes Codex des fruits et légumes surgelés	-	-	

IRAN

Nous vous informons par la présente que le Comité national du CCPFV de l'Iran tient à présenter de nouvelles propositions en prévision de la 25^e session du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités, qui débutera le 25 octobre 2010, à Bali, en Indonésie, et dont les détails sont fournis ci-après :

Nous recommandons l'élaboration de normes distinctes pour les catégories suivantes:

- 1- Mélanges de légumes en conserve
- 2- Fruits en conserve sans sucre ajouté
 - Il serait utile d'élaborer une norme pour les légumes mélangés en conserve, à l'image de la norme du Codex pour les cocktails de fruits en conserve. Cette norme pourrait préciser les caractéristiques et les méthodes d'analyses utilisées pour les légumes en conserve contenant au moins deux sortes de légumes, p. ex. le pourcentage de chaque légume contenu dans la boîte.
 - Un tel produit serait en forte demande auprès des consommateurs, car il offrirait différentes sortes de légumes au même moment, peu importe la saison et le lieu.
- 2- Les fruits en conserve dans sucre ajouté sont des produits adaptés aux consommateurs diabétiques, et suscitent donc une forte demande.

- Texture, goût et odeur satisfaisants malgré l'absence de sucre ajouté en ce qui concerne les recherches effectuées à l'Institut de normalisation et de la recherche industrielle de l'Iran. (Anglais: Good texture, taste and odor though having no added sugar regarding the research made in Institute of Standard and Industrial Research of Iran). La norme nationale de ce produit a été élaborée récemment au sein de notre organisation.

KENYA

1. *Même si la composition du GTE était limitée à cinq pays, dont aucun pays en développement, nous sommes d'accord avec l'avant-projet de révision des normes séparées par produit.*

2. *Il aurait fallu consacrer autant d'effort à l'élaboration de nouvelles normes qu'à l'adaptation des normes existantes en fonction des besoins.*

OBSERVATIONS GÉNÉRALES: Nous devons utiliser le mot « preserved » au lieu de « canned » (s'applique à l'anglais uniquement), par souci d'uniformité avec le terme « produit de tomate Codex » et pour accorder une plus grande marge de manœuvre pour les milieux de couverture

ETATS UNIS

Les États-Unis sont d'accord avec les conclusions du groupe de travail.

Les États-Unis recommandent de choisir avec soin les normes de produits à réviser, conformément au mandat du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (CCPFV) et en fonction des besoins concrets des membres du CCPFV.

Les États-Unis sont conscients de l'instruction d'origine pour la révision des normes, soit que « [l]es normes devraient être revues afin de les simplifier et de faciliter leur acceptation par les gouvernements nationaux. » (CL 1997/1-PFV) En outre, la trente-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius (2005) a approuvé les amendements aux Statuts de la Commission du Codex Alimentarius et au Manuel de procédure (article 1, partie (d)) de reconnaître la décision que l'acceptation par les gouvernements nationaux ne fait plus officiellement partie du processus du Codex.

Malgré l'intention initiale de simplifier les normes existantes, le Comité a, au contraire, élaboré des normes complexes. En outre, le processus de révision a pris de nombreuses années et a accaparé d'importantes ressources du CCPFV, sans permettre pour autant d'améliorer sensiblement les normes. Par conséquent, les États-Unis sont d'accord avec la conclusion du groupe de travail électronique selon laquelle le CCPFV devrait réviser les normes existantes en fonction et à mesure des besoins, et ces modifications devraient être rédigées conformément aux règles énoncées dans le Manuel de procédure du Codex.

Les États-Unis appuient les principes suivants pour l'élaboration de normes pour les fruits et légumes traités, lesquels visent à assurer que le processus de simplification des normes mènera à des normes qui ne seront pas plus rigoureuses que nécessaire :

- Respecter la recommandation de la 58^e session du Comité exécutif du Codex Alimentarius, approuvée par la 28^e session de la Commission, selon laquelle « la NGAA devrait être l'unique point de référence faisant autorité pour les additifs alimentaires et que cela devrait ressortir clairement dans toutes les normes de produits » (ALINORM 05/28/3A paragraphe 56 [15]).
- L'élaboration de normes qui reflètent le large éventail de goûts, les préférences, les pratiques commerciales, les variations dans les conditions de croissance et les ingrédients, quel que soit le niveau de développement économique, social et technologique.

Les États-Unis estiment que les ressources du CCPFV seraient utilisées à meilleur escient en élaborant des nouvelles normes ou en élargissant le champ d'application de certaines normes consacrées à des produits uniques en en faisant des normes générales. Cela permettrait de répondre aux besoins immédiats des nombreux pays membres du Codex qui ont entrepris de faire évoluer leur agriculture par le biais de la transformation des fruits et légumes.

Les États-Unis recommandent que le CCPFV révisé et élargisse la norme pour le chutney (CODEX STAN 160-1987), car ce condiment peut être fait à partir de tout fruit ou légume; ce produit est confectionné dans la plupart des pays, identifié par des noms traditionnels ou ethniques, et écoulé internationalement. Une telle norme applicable à un produit international confectionné à partir d'ingrédients différents (fruits et légumes) pourrait constituer un excellent projet pilote pour l'élaboration de normes générales par le CCPFV.

IFFA

La International Frozen Food Association (IFFA, fédération internationale des aliments surgelés) apprécie l'occasion qui lui est donnée de présenter des observations au sujet des documents susmentionnés, lesquels figurent à l'ordre du jour de la session à venir du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (CCPFV), qui aura lieu en octobre de l'année courante. Les membres de l'IFFA sont des associations vouées au commerce des aliments surgelés et des producteurs individuels de produits surgelés répartis à travers le monde. L'IFFA maintient le statut officiel d'observateur au sein du Codex; ses principaux objectifs à cet égard sont de contribuer à l'élaboration de textes du Codex qui répondent aux besoins de l'industrie des aliments congelés, sans pour autant causer de pressions indues, et de promouvoir les principes généraux du Codex consistant à assurer un approvisionnement en aliments sains et des échanges commerciaux libres d'obstacles.

Point 8a de l'ordre du jour : CX/PFV 10/25/9; Examen de la révision des normes Codex pour les fruits et légumes surgelés et autres fruits et légumes en conserve

L'IFFA est entièrement d'accord avec la conclusion présentée par le Groupe de travail, selon laquelle toutes les révisions apportées à ces normes doivent être effectuées « au besoin ». A la connaissance de l'IFFA, il n'y a eu aucune demande récente de la part des délégués du CCPFV pour entreprendre de « nouveaux » travaux sur les fruits ou les légumes surgelés. L'IFFA estime que le temps et les efforts consacrés par le Comité à débattre des différentes manières dont les révisions pourraient ou devraient procéder ne donneraient rien. En outre, il y a d'autres questions plus pressantes et qui méritent plus d'attention auxquelles le Comité pourrait travailler.

Les membres producteurs de fruits et de légumes au sein de l'IFFA n'ont pas signalé d'effets commerciaux défavorables résultant d'un manque ou de l'insuffisance des normes du Codex. Par conséquent, l'IFFA recommande vivement que le Comité interrompe les travaux sur cette question jusqu'à ce qu'une proposition clairement définie soit déposée pour entreprendre de nouveaux travaux ou réviser une norme existante, conformément aux exigences énoncées dans le Manuel de procédure du Codex.

L'IFFA est d'accord avec la suggestion d'élaborer un format de norme générale à utiliser lors de la préparation ou de la révision de normes à l'avenir. Toutefois, pour que les normes sur les fruits et légumes soient utiles, il faut maintenir un certain degré de spécificité dans chaque norme, notamment en définissant les produits / différents modes de présentation, les tolérances de défauts, etc. qui sont essentiels pour distinguer un produit d'un autre - par exemple, *les épinards hachés surgelés* par opposition aux *épinards surgelés entiers*.

Un format de norme général pour les fruits et légumes congelés pourrait être élaboré; ce format définirait simplement les principales sections et les sections secondaires (p. ex., 1. Champ d'application; 2. Description - 2.4 Mode de présentation; 3. Facteurs essentiels de composition et de qualité - 3.2.3 Définition des défauts visuels; etc.) ainsi qu'une partie du texte principal et des références (p. ex., la *Norme générale pour les additifs alimentaires* et les *Principes généraux d'hygiène alimentaire*). Ces travaux accaparaient certainement du temps et des ressources de la part du Comité dans un premier temps, mais ils permettraient d'économiser temps et ressources plus tard. L'IFFA suggère que les membres du Comité examinent soigneusement ces contraintes en sollicitant la participation des parties intéressées dans leurs pays respectifs avant de prendre toute autre mesure, afin de déterminer s'il existe véritablement un besoin.